

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
COMMUNE D'ESPINAS
COMMUNE DE GINALS

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du Code de la Route
aux carrefours de la route départementale n° 75 avec la route départementale n° 114,
les voies communales et les chemins ruraux
(liste ci-après)
sur le territoire des communes de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
d'ESPINAS et de GINALS
hors agglomération

A.D. n° 2016-1731	Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n°	Le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
A.M. n°	Le Maire de la Commune d'Espinas,
A.M. n°	Le Maire de la Commune de Ginals,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie –
intersections et régimes de priorité),

VU la demande présentée par la Commune d'Espinas en date du 7 mars 2016,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val en date du 25 avril 2016,

VU l'avis favorable de la Commune de Ginals en date du 11 avril 2016,

CONSIDÉRANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement
formées entre la route départementale n° 75 avec la route départementale n° 114, les voies communales et les
chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Saint-Antonin-Noble-Val, d'Espinas et de
Ginals, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 75 afin de
préserver la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur
les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de
marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne
pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 75	17+593	gauche	CR "Monturou"	Saint-Antonin-Noble-Val
	20+354	droit	VC 2 "Boussac"	Saint-Antonin-Noble-Val
	20+354	gauche	VC 2 "de Mordagne aux Barthes par le Barry de Cas"	Saint-Antonin-Noble-Val / Espinas
	22+480	droit	CR "d'Espinas à la Remise"	Espinas
	24+860	droit	CR "Vabre"	Ginals

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 75	17+651	gauche	VC 23 "de Monturou au Bosc de Lacam"	Saint-Antonin-Noble-Val
	17+859	gauche	CR "Bruguières"	Saint-Antonin-Noble-Val
	17+936	gauche	VC 10 "de Joany à Bosc de Lacam"	Saint-Antonin-Noble-Val
	18+370	droit	VC "de Lamole à Lavaisière"	Saint-Antonin-Noble-Val
	18+370	gauche	CR "Lamole"	Saint-Antonin-Noble-Val
	19+075	droit	RD n° 114	Saint-Antonin-Noble-Val
	20+062	gauche	CR "de Bès Lacam à Boussac"	Saint-Antonin-Noble-Val
	21+830	droit	CR "de la Remise à St Trome"	Espinas
	22+333	gauche	CR "de Laumière Basse à St Antonin"	Espinas
	22+386	gauche	CR "de Laumière Haute à Espinas"	Espinas
	23+791	droit	CR	Espinas
	24+175	gauche	CR "de Pissouliés à Pabou"	Espinas / Ginals
	24+769	droit	VC 10 "de Vabre à Selgues"	Ginals

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Espinas,
- Madame le Maire de la Commune de Ginals,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
Le 19 septembre 2016
Le Président,

Christian ASTRUC

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val,
Le
Le Maire,

Gérard AGAM

Fait à Espinas,
Le 5 septembre 2016
Le Maire,

Daniel FERAL

Fait à Ginals,
Le 8 septembre 2016
Le Maire,

Cécile LAFON